



Richelieu Gestion

POLITIQUE DE SELECTION DES INTERMEDIAIRES FOURNISSANT LE SERVICE D'AIDE A LA DECISION D'INVESTISSEMENT (SADIE)

Rédacteur initial : RCCI
Mise à jour par : 2AM
Validé par : Direction

Date rédaction : 30 oct 2012
Date de dernière mise à jour : juillet 2018

Conformément à l'article 321-115 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, Richelieu Gestion présente dans ce document la politique qu'elle entend exercer pour la sélection de ses prestataires d'analyse financière.

Richelieu Gestion a recours à des services de recherche externes afin de l'aider dans l'identification des meilleures opportunités d'investissement pour sa gestion.

Ces services comprennent notamment :

- **les travaux d'analyse financière,**
- **l'organisation de rencontres avec le management de sociétés cotées,**
- **et la mise en relation de ses gérants avec d'autres spécialistes.**

En effet, les services de recherche et d'analyse fournis par les intermédiaires apportent une valeur ajoutée supplémentaire au travail des gérants, et alimentent ainsi les réflexions menées en interne dans l'application du processus de sélection des investissements.

Richelieu Gestion a retenu pour la sélection des intermédiaires fournissant des Services d'Aide à la Décision d'Investissement (SADIE), les critères suivants :

- **Qualité de la recherche et de l'analyse** : analyse (macroéconomique, sectorielle, valeurs, fonds, technique, des performances de notre gestion), études réalisées, univers de couverture, facilité d'accès...
- **Qualité du conseil** : pertinence des recommandations sur les émetteurs, adéquation de l'offre de l'intermédiaire aux besoins des gérants.
- **Suivi commercial et marketing** : relations avec les vendeurs (disponibilité, régularité...), organisations de contacts avec les émetteurs (one to one, petit-déjeuner et séminaires avec des émetteurs...).

Les intermédiaires sélectionnés par Richelieu Gestion fournissent des Services d'Aide à la Décision d'Investissement (SADIE) de manière conjointe au service d'exécution d'ordres. Par conséquent, la sélection et l'évaluation de ces prestataires est annuelle et est effectuée conformément au processus décrit dans la politique de sélection et d'évaluation des intermédiaires financiers fournissant le service d'exécution d'ordre.

Richelieu Gestion contrôle l'efficacité de sa politique de sélection sur la base d'une évaluation annuelle des intermédiaires sélectionnés lors du comité « brokers ».

Richelieu Gestion s'engage à procéder à la mise à jour sur son site internet www.richelieugestion.com de ses politiques de sélection des intermédiaires lors de toute modification substantielle.